

CHANGEMENT DE NOM - PROCEDURE SIMPLIFIEE

Démarche

1. Le dossier avec l'ensemble des pièces peut être déposé en personne ou envoyé par courrier (une demande formulée par mail ne sera pas traitée)
à l'adresse suivante : Mairie – 70 voie romaine – 71270 Clux-Villeneuve
2. Un mois (au minimum) après la demande, il faut se présenter en personne en mairie pour confirmer sa demande
3. Après cette confirmation, la Mairie consignera le changement de nom et procédera, ou fera procéder, à la mise à jour des actes d'état civil impactés par cette décision.

Pièces à fournir

- ◆ Formulaire CERFA 16.229*02 dûment complété
- ◆ Carte nationale d'identité
- ◆ Acte de naissance du demandeur (délivré depuis moins de 3 mois)
- ◆ Acte de mariage le cas échéant (sauf si le mariage a été dissous) (délivré depuis moins de 3 mois)
- ◆ Acte de naissance du conjoint ou du partenaire (si mariage ou PACS non dissous) (délivré depuis moins de 3 mois)
- ◆ Actes de naissance des enfants et le cas échéant de leur acte de mariage non dissous (délivrés depuis moins de 3 mois)
- ◆ Consentement écrit des enfants de plus de 13 ans (voir modèle dans le formulaire de demande)
- ◆ Justificatif de domicile

Coût

Gratuit

Délais

Un délai d'un mois minimum doit être respecté entre la formulation de la demande et sa confirmation par le demandeur.